

Acheteur public : [Etablissements de Santé et Médico-sociaux](#)

Direction service : [CH Cœur de Bourbonnais](#)

Règlement de consultation

Numéro de la consultation : [26GHTA0060](#)

Objet de la consultation : [Marché avec négociation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment SMR Nutrition du Centre Hospitalier Cœur de Bourbonnais sur le site St François situé à St Pourçain sur Sioule \(03500\).](#)

Procédure de passation : [Procédure avec négociation - Candidature](#)

Date limite : [précisée dans l'avis d'appel public à la concurrence](#)

Sommaire

1.	MAITRE D'OUVRAGE	4
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1.	Procédure de passation	4
3.2.	Allotissement	5
3.3.	Tranches	5
3.4.	Durée	5
3.5.	Lieu d'exécution	5
3.6.	Variantes obligatoires	5
3.7.	Variantes facultatives	5
3.8.	Prestations supplémentaires éventuelles	5
3.9.	Considérations sociales	5
3.10.	Considérations environnementales	6
3.11.	Traitement de données à caractère personnel	6
3.12.	Secret des affaires	6
4.	INFORMATION DES CANDIDATS	6
4.1.	Contenu des documents de la consultation	6
4.2.	Principes généraux sur les échanges électroniques	7
a)	Modalités de retrait des documents de la consultation	7
b)	Modalités de transmission des plis	7
4.3.	Visite sur site	9
5.	CANDIDATURE	9
5.1.	Echanges pendant la phase de publicité (candidature)	9
a)	Date limite de remise des candidatures	9
b)	Demande de renseignements complémentaires	10
c)	Modification des documents de la consultation	10
d)	Prolongation du délai de réception des candidatures	10
5.2.	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	10
a)	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	10
b)	Précisions concernant la sous-traitance	11
5.3.	Motifs d'exclusion	11
5.4.	Présentation de la candidature	11
a)	Candidature sous forme de DUME	12
b)	Candidature sous forme de DC1 et DC2	12
5.5.	Niveaux minimaux de participation	13
5.6.	Tâches essentielles	13
5.7.	Examen des candidatures	13
5.8.	Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	13
5.9.	Critères de sélection des candidatures	14
5.10.	Vérification des motifs d'exclusion	14
6.	PRESENTATION DE L'OFFRE INITIALE	15
6.1.	Echanges pendant la phase de remise des offres	15
6.2.	Présentation de l'offre initiale	15
6.3.	Exigences minimales	16
6.4.	Examen des offres	16
6.5.	Critères d'attribution	16
6.6.	Méthode de notation des offres	17
6.7.	Durée de validité des offres	17
6.8.	Echantillons	18
7.	NEGOCIATIONS	18
8.	ATTRIBUTION	18
8.1.	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	18
8.2.	Mise au point	19
8.3.	Signature	19
9.	LANGUE	19

10.	CONTENTIEUX.....	19
11.	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	20
12.	AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE	21
13.	ANNEXES	21

1. Maître d'ouvrage

La procédure de passation est portée par le CHU de Clermont-Ferrand pour le compte du CH Cœur de Bourbonnais

58 rue Montalembert

63000 Clermont-Ferrand

Siret : 266 307 461 00019

Téléphone : 04 73 75 07 50

Le Maître d'ouvrage est :

Centre Hospitalier Cœur de Bourbonnais

4930 route de François Mercier, 03240 TRONGET

Siret : 260 305 016 00016

Téléphone : 04 70 47 60 60

Il est représenté par Le Directeur M. GRAND MARCEL

2. Objet de la consultation

Le marché a pour objet : Marché avec négociation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un bâtiment sur le site St François du Centre Hospitalier Cœur de Bourbonnais. Le projet consiste en une réorganisation du SMR Nutrition avec travaux sur 3 niveaux existant avec isolation des façades, travaux intérieurs, parcours extérieur et création d'un ascenseur supplémentaire.

Le marché est un marché de Services.

La description des missions et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les 4 tomes formant le programme avec plans et annexes.

Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : 71221000 - Services d'architecte pour les bâtiments.

Le coût des travaux est estimé à 2 000 000 Euros HT certificats d'économie d'énergie inclus compatible avec le financement global du projet par l'établissement.

3. Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure avec négociation.

La procédure avec négociation est la procédure par laquelle un acheteur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations.

La procédure se déroule en trois étapes dans les conditions fixées par le présent règlement :

- une phase de sélection des candidatures ;
- une phase de réception des offres initiales ;
- une phase de négociation.

3.2.Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

L'article L2431-3 du CCP impose une mission de base réglementaire obligatoire. La mission de base n'est pas divisible en plusieurs marchés et il est techniquement difficile de séparer les missions complémentaires de la mission de base.

3.3.Tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.

3.4.Durée

Le marché est d'une durée prévisionnelle de 41 mois comprenant 12 mois de garantie de parfait achèvement des travaux

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

Le marché public n'est pas reconductible.

3.5.Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est : Centre Hospitalier Cœur de Bourbonnais - Pavillon Saint-François, 32, rue du Champ Feuillet - 03500 SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

3.6.Variantes obligatoires

Le maître d'ouvrage n'exige pas la présentation de variantes.

3.7.Variantes facultatives

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

3.8.Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.9.Considérations sociales

Le présent marché public comprend la considération sociale suivante : le titulaire devra à l'occasion des rencontres annuelles prévues ci-dessous transmettre à l'acheteur les dispositions mises en place par son entreprise afin de lutter contre toutes les formes de discriminations.

3.10. Considérations environnementales

En application de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, il est exigé des titulaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, de communiquer à l'acheteur leur BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de 1 mois après la notification du marché.

3.11. Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

3.12. Secret des affaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en oeuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre le maître d'ouvrage et ce tiers.

4. Information des candidats

4.1. Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

le présent règlement de consultation

Le tableau de répartition des honoraires

le cahier des clauses administratives particulières

l'acte d'engagement

Le programme composé de trois tomes (T1 Programme fonctionnel et technique, T2 Fiches par local, T3 tableau des surfaces) d'un dossier de plans, documents dont diagnostics amiante et d'un planning prévisionnel.

4.2.Principes généraux sur les échanges électroniques

a) Modalités de retrait des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

b) Modalités de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par le maître d'ouvrage.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction des Achats et des Logistiques, Bureau des marchés, Bâtiment UCP/CAL, 58 rue Montalembert 63000 CLERMONT FERRAND.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.3.Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les 3 candidats sélectionnés pour participer à la deuxième phase de remise des offres doivent obligatoirement visiter le site.

Pour procéder à cette visite, les candidats seront invités au moins 15 jours avant la tenue de la visite.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

5. Candidature

5.1.Echanges pendant la phase de publicité (candidature)

Durant cette phase de candidature, seuls les documents relatifs à la candidature sont exigés. Les documents relatifs aux offres seront exigés durant une seconde phase de réception des offres (cf. article 6 du présent RC) à laquelle ne participeront que les 3 candidats sélectionnés.

a)Date limite de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

b) Demande de renseignements complémentaires

Pendant la phase candidature, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard **10 jours** avant la date de réception des candidatures) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures.

c) Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des candidatures.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis sa candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de remise des candidatures.

d) Prolongation du délai de réception des candidatures

Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date est reportée.

Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

5.2.Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

a) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En dehors du cas de figure d'exclusion d'un membre du groupement présenté dans l'article « Motifs d'exclusion » du présent RC, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser la modification de la composition du groupement qui en fait la demande par la voie de son mandataire, entre la date de remise des candidatures et la signature du marché. Les conditions mentionnées à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique doivent être remplies préalablement à la présentation de la demande. Si elle est acceptée, cette demande s'accompagne d'une mise à jour des formulaires DC1 et DC2 (ou du DUME) et, le cas échéant, de tout autre document remis par le candidat ou le soumissionnaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

b) Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.3. Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

5.4. Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Entre la date de remise des candidatures et la signature du marché, l'acheteur se réserve le droit d'accéder à la demande d'un ou plusieurs candidats souhaitant se constituer en groupement, sous réserve que les conditions énoncées au second alinéa de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique soient préalablement remplies. Si elle est acceptée, cette demande

s'accompagne d'une mise à jour des formulaires DC1 et DC2 (ou du DUME) et, le cas échéant, de tout autre document remis par le candidat ou le soumissionnaire.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

a) Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

b) Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 : Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.5.Niveaux minimaux de participation

Le maître d'ouvrage n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

Cependant sont demandées les compétences suivantes :

- Architecturale
- Fluides (CVC, désenfumage, courant fort & courant faibles et fluides médicaux)□□
- Systèmes Sécurité Incendie (SSI)
- Economie de la construction
- Structure
- Acoustique
- Mission OPC
- Amiante
- Simulation thermique dynamique

ainsi que toutes compétences spécifiques que le candidat jugera nécessaires au regard du programme en particulier celles nécessaires à la prise en compte des certificats d'économie d'énergie à inclure le cas échéant dans les offres des entreprises en moins-value.

5.6.Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire ou l'un des membres du groupement :

- Architecturale
- Fluides (CVC, désenfumage, courant fort & courant faibles et fluides médicaux)□□
- Economie de la construction
- Structure
- Mission OPC

5.7.Examen des candidatures

Si le maître d'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

La durée de validité des candidatures à compter de la date limite de leur remise est de 120 jours.

5.8.Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque le maître de l'ouvrage peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis au maître de l'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les

moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, le maître de l'ouvrage en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée. Ce dernier devra être mandataire du groupement. Il devra être inscrit à l'ordre (ou équivalent si le candidat est établi dans un autre état) et autorisé à exercer en France;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Il est attendu au moins 3 références en réhabilitation comparables au projet

Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années;

- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public;

5.9.Critères de sélection des candidatures

Critères		Pondération
1	- La pertinence des compétences et capacités professionnelles du candidat apprécié à partir des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise,.	30
2	- Capacité financière appréciée à partir du chiffre d'affaires	20
3	- Qualité et pertinence d'au moins 3 références en réhabilitation comparables au projet appréciée à partir de projets d'importance, de nature et de complexité similaire, (ou s'en approchant le plus) aux missions faisant l'objet du présent marché.	50

L'application de ces critères permettra la **sélection de trois candidats** admis à participer à la deuxième phase de remise d'offres.

5.10. Vérification des motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

6. Présentation de l'offre initiale

6.1. Echanges pendant la phase de remise des offres

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres -**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **12 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques admis à participer à la phase de remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

L'acheteur invite les candidats admis à l'issue de la phase candidature à soumissionner. Cette invitation comprend notamment la date limite et les modalités de remise des offres. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites ainsi communiquées. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

6.2. Présentation de l'offre initiale

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement dûment rempli et signé par une personne dûment habilitée
- le mémoire technique complété par le candidat et répondant au cahier des clauses administratives particulières et au programme, incluant notamment :
- les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;

- la décomposition du forfait entre les différents éléments de missions ; et en cas de groupement la répartition des paiements entre cotraitants,
- la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;
- La demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ainsi que les contrats de sous-traitance

Les prestations rayées ne sont pas demandées dans le cadre de cette offre.

6.3.Exigences minimales

Les offres doivent respecter les exigences minimales suivantes : les prescriptions du Règlement de la consultation pour la phase offre, les prescriptions du CCAP (à l'exception de la durée qui est prévisionnelle et dont l'offre devra se rapprocher le plus possible) les éléments du programme qui concourent à l'atteinte des objectifs de l'opération.

6.4.Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le maître de l'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur déciderait d'engager les négociations les offres inacceptables ne seront pas exclues de celles-ci. Seule l'offre finale restée inacceptable sera rejetée.

Le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre uniquement dans le cas où il a pris la décision de ne pas procéder à un tour de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou après négociation pour les seules offres finales. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.5.Critères d'attribution

CRITERES	Eléments d'appréciation	Pondération
1- Qualité de la méthodologie présentée dans le mémoire technique	L'analyse est réalisée au regard de la méthodologie qui sera utilisée pour respecter le programme et notamment les éléments d'appréciation suivants : - la relation au site et l'organisation fonctionnelle, - le respect des attentes fonctionnelles et techniques, - la prise en compte des éléments techniques relevés pendant la visite - La cohérence de la répartition des tâches entre membres de l'équipe selon description et/ou répartition des paiements - le confort thermique en hiver et en été	55%

2- Prix de la prestation.	.Montant de l'offre	40%
3- Sobriété numérique	Le candidat décrit sa démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du présent marché incluant 1) le niveau de compression utilisé pour les supports 2) les modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc.) limitant ainsi l'échange de mails et le volume des données échangées)	5%

6.6.Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

- 1) Le critère technique sera jugé en attribuant des notes de 1 à 10
- 2) Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération. (5,5)
- 3) L'offre qui aura eu la meilleure note technique aura 55 par application d'un coefficient qui sera appliqué à chaque note de tous les candidats.

Méthode de notation du critère sobriété énergétique :

- 1) Le critère technique sera jugé en attribuant des notes de 1 à 10
- 2) Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération. (0,5)
- 3) L'offre qui aura eu la meilleure note technique aura 5 par application d'un coefficient qui sera appliqué à chaque note de tous les candidats.

Méthode de notation du critère prix :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40

Note finale

La note finale correspondra à l'addition des 3 notes.

6.7.Durée de validité des offres

La durée de validité des offres à compter de la date limite de remise des offres est de 120 jours.

En tant que de besoin, le maître d'ouvrage peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, le maître d'ouvrage poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

6.8.Echantillons

Sans objet

7. Négociations

Le maître d'ouvrage prévoit de négocier et se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Organisation des négociations : la négociation a lieu soit sous forme de consultation par écrit ou soit sous forme de réunion en visio ou en présentiel. En cas d'absence à une convocation en visio ou en présentiel ou en cas d'absence de réponse à la négociation par écrit, l'offre du soumissionnaire est éliminée, pour autant que la convocation lui soit parvenue dans un délai d'au moins 5 jours ouvrés.

La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

Le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient, par nature, régularisables.

A l'issue des négociations, le maître d'ouvrage invite les soumissionnaires ayant participé à celles-ci, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'article correspondant du présent RC, mis à jour à l'issue des négociations, et respecter les exigences minimales définies à l'article correspondant du présent RC.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées à l'article correspondant du présent RC.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

8. Attribution

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1.Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le maître d'ouvrage peut obtenir:

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. A compléter. En cas d'impossibilité

de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au soumissionnaire.

Motif d'exclusion lié au non-respect de l'obligation des entreprises d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre

Les soumissionnaires présentent, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, l'acheteur se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

8.2.Mise au point

La mise au point est un acte écrit annexé à l'acte d'engagement, visant à apporter des précisions sur le marché ou l'offre du titulaire afin de lever ambiguïtés ou contradictions mineures.

8.3.Signature

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement présent dans le DCE.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

9. Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

10. Contentieux

Le tribunal compétent est: Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- ☐ Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ☐ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- ☐ Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
- ☐ En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction peut se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

11. Modalités de signature électronique

La signature s'effectue par voie électronique

L'acte d'engagement à signer doit être signé individuellement dans l'encart prévu à cet effet.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature

électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

12. Aménagements en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

13. Annexes

sans objet